

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023 - 55

**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Chapiteau d'une capacité supérieur à 50 m2 ou abritant au moins 50 personnes

ET AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CIRQUE HART

Place Marktbreit

Le Maire de la Commune de FLÉAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande de Monsieur Juanito HART, 39 rue Jeanne de LESTONNAT, 33440 AMBARES ET LAGRAVE représentant le cirque HART, la compagnie des saltimbanques

Considérant que l'organisateur de la manifestation a fourni les pièces demandées justifiant de la conformité du chapiteau, à savoir l'extrait du registre de sécurité, l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol et l'attestation d'assurance,

ARRÊTE

Article 1 : L'Établissement dénommé **CIRQUE HART**, représenté par Monsieur Juanito HART, est autorisé à installer du lundi 01 mai 2023 à 07h00 au mercredi 03 mai 2023 à 22h00, un chapiteau de 14X18 mètres, pouvant recevoir jusqu'à 300 personnes parking calcaire, place Marktbreit, et est autorisé à empiéter sur le Domaine Public afin de stationner les camions et caravanes s'y rapportant.

Article 2 : L'Établissement CIRQUE HART représenté par Monsieur Juanito HART, est autorisé à ouvrir au public pour la représentation qui aura lieu :

- sur le parking calcaire de la place Marktbreit, rue des petits prés, sur la commune de FLEAC,
- le **mercredi 03 mai 2023 à 15h00**.

Article 3 : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre de l'installation sera sécurisé et matérialisé par l'Établissement CIRQUE HART.

Article 4 : L'exploitant et l'organisateur sont tenus de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : L'organisateur de la manifestation s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur la sécurité des lieux concernant l'accueil du public sous chapiteau et particulièrement s'engage à ne pas ouvrir le chapiteau au public ou, à évacuer le public, en cas d'événements climatiques qui ne permettraient pas d'assurer la sécurité de celui-ci.

Article 6 : L'organisateur est également tenu de respecter la réglementation en vigueur sur la sécurité des lieux concernant la détention d'animaux d'espèce non domestique.

Article 7 : Le bénéficiaire à son départ devra remettre les lieux dans leur état initial.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FLEAC.

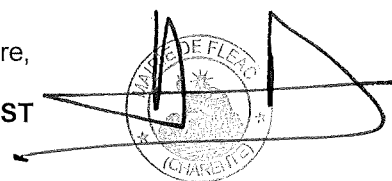
Article 10 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

Article 11 : Monsieur Le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, le Brigadier de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 03/05/2023

Madame le Maire,

Hélène GINGAST



Affiché le :
Notifié le :

03 MAI 2023

03 MAI 2023